

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de Régusse, VAR,

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1, 8° partie signalisation temporaire approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment son article 133 b) ;
- Vu** la demande des services techniques de la commune, afin de sécuriser les agents.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'occasion de la mise en place des illuminations de Noël, la circulation se fera par alternat manuel sur l'ensemble des rues de la commune, jeudi 17 novembre au mercredi 30 novembre de 8h30 à 16h30.

Article 2° :

La signalisation sera mise et maintenue en place par le service technique.

Article 3 :

Madame le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 17 novembre 2022.

Le Maire,

Renée JEANNERET

